



L'Europe  
locale & régionale

# Politique de cohésion

## Utilisation des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) par les Etats membres

Vue d'ensemble par le CCRE

Juin 2014

## Contact

Marlène Siméon  
Chargée de mission - Cohésion territoriale, sociale et  
économique

Square de Meeûs 1  
B-1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 213 86 93  
[marlene.simeon@ccre-cemr.org](mailto:marlene.simeon@ccre-cemr.org)

## Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 57 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150 000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

[www.ccre.org](http://www.ccre.org)

# Table des matières

- Trois messages clés ..... 4
- Introduction ..... 4
- I. Quel est le type de territoire ciblé? ..... 6
- II. Quels sont les objectifs thématiques des ITI sélectionnés ? ..... 8
- III. Quels fonds et système de gouvernance seront appliqués? ..... 10
- IV. Quelles sont les difficultés rencontrées par les Etats membres et les autorités de gestion ? .. 11
- Conclusion ..... 12

## Trois messages clés

L'instrument territorial intégré (ITI) peut être un instrument utile pour financer des actions de développement intégré aussi bien dans des quartiers que dans des régions plus étendues (régions urbaines ou zones métropolitaines, régions rurales avoisinantes) ou même financer la coopération inter-municipale en utilisant différents fonds européens.

- Beaucoup d'Etats membres utilisent déjà l'ITI comme un instrument permettant d'élaborer une stratégie intégrée sur un territoire spécifique. La Commission, les Etats membres et le Parlement européen devraient continuer à encourager l'utilisation de cet instrument de développement territorial.
- Des lignes directrices claires et définitives accompagnées de mesures sur la portée et la gestion des règles de cet instrument devraient être données aux Etats membres et aux autorités de gestion. Les orientations de la Commission relatives à la préparation des ITI n'étaient pas suffisantes, et les orientations que la Commission développe en ce moment même arrivent un peu tard. Par conséquent, développer un ITI pouvait parfois s'avérer complexe pour les autorités locales et régionales.
- L'implication des gouvernements locaux depuis le début de la phase de conceptualisation est essentielle pour assurer leur participation active dans une stratégie territoriale intégrée qui sera appliquée au niveau local et pour le succès de celle-ci.

## Introduction

Le Règlement portant dispositions communes (RPDC)<sup>1</sup> a créé un nouvel instrument de développement territorial, l'Investissement territorial intégré (ITI, article 36), qui aidera à mettre en œuvre la nouvelle politique de cohésion dans les zones urbaines fonctionnelles. De plus, il est prévu qu'au moins 5% du Fonds européen de développement régional (FEDER) au niveau national seront dépensés pour le développement urbain durable, et l'ITI est un des instruments qui peut être utilisé dans le but de remplir cette obligation.

L'ITI contient des dimensions territoriales et thématiques et repose sur la coordination de différentes politiques sectorielles dans une zone particulière aux caractéristiques bien spécifiques. La dimension thématique se concentre sur les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive de la stratégie Europe 2020 et sur les onze objectifs thématiques du RPDC. Les gouvernements locaux sont directement impliqués dans le développement de telles stratégies ; et l'ITI pourrait permettre d'en déléguer la gestion à des organismes intermédiaires.

L'objectif de ce rapport est de faire le point sur l'utilisation des ITI par les Etats membres et les autorités de gestion.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes (RPDC) relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le CCRE a contribué activement au développement de cet outil et encourage fortement les autorités de gestion à en faire plein usage. Cette vue d'ensemble européenne a été rendue possible grâce aux réponses des responsables de la politique de cohésion de 22 associations nationales d'autorités locales et régionales membres du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Une étude a dans un premier temps été lancée auprès des responsables sur l'utilisation de l'ITI dans les contrats de partenariat et les programmes opérationnels au sein des associations membres du CCRE, en prenant en compte le fait que tous les accords de partenariat n'avaient pas encore été adoptés par la Commission.

Huit questions leur ont été posées:

1. Combien d'ITI seront utilisés dans votre pays ?
2. Quelles sont les critères de sélection pour les ITI dans votre pays ?
3. Quel est le but de chaque ITI ?
4. Quelles sont les activités et thèmes principaux?
5. Des organismes intermédiaires seront-ils désignés?
6. Quel est le budget dédié aux ITI ?
7. Quels seront les fonds européens utilisés pour les ITI ?
8. Quelles sont les difficultés rencontrées par rapport aux ITI dans votre pays ?

Etat membre	ITI	Etat membre	ITI	Etat membre	ITI	Etat membre	ITI
Allemagne - seulement 2 "Länder" sur 16	oui	Estonie	non	Lettonie	oui	Royaume-Uni (Angleterre)	oui
Autriche	non	Finlande	oui	Lituanie	oui	Royaume-Uni (Ecosse)	non
Belgique (Flandre)	oui	France	oui	Pays-Bas	oui	Royaume-Uni (Pays de Galles)	non
Belgique (Région Bruxelles-Capitale)	non	Hongrie	oui	Pologne	oui	Slovaquie	oui
Bulgarie	oui	Irlande	non	République tchèque	oui	Slovénie	oui
Danemark	non	Italie	non	Romanie	oui	Suède	non
Espagne	non						

**15 Etats membres sur les 22 repris dans ce rapport pourraient utiliser l'ITI comme un instrument pour répondre aux défis territoriaux par une approche intégrée et une orientation thématique:** la Belgique (Flandre), la Bulgarie, la Finlande, la France, l'Allemagne (Schleswig-Holstein et Bade-Wurtemberg uniquement), la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni (Angleterre uniquement). Environ une centaine d'ITI devrait être appliqués.

Le rapport est divisé en quatre parties : la première traite du type de territoire sélectionné ; la seconde des objectifs thématiques des ITI ; la troisième partie des fonds et de la gouvernance qui seront appliqués ; et la dernière partie des difficultés rencontrées par les Etats membres et les autorités de gestion pour utiliser cet instrument.

# I. Quel est le type de territoire ciblé?

Les ITI, grâce à leur forte dimension territoriale, permettent de développer des stratégies et des actions intégrées dans des villes et des zones urbaines, dans des zones et des quartiers urbains défavorisés, dans des villes-régions et des zones métropolitaines, dans des zones géographiques d'une région isolées les unes des autres mais partageant les mêmes caractéristiques (par ex. un réseau de petites et moyennes villes), dans des zones rurales et des parcs nationaux, dans des zones fonctionnelles ainsi que des zones transfrontalières, etc. Cela permet de ne pas devoir s'en tenir aux divisions administratives traditionnelles.

Dans plusieurs Etats membres, le territoire concerné a été choisi d'après des critères socio-économiques. Par exemple en Bulgarie le territoire ciblé est la Région du nord-ouest, car c'est la moins développée de l'ensemble du territoire de l'UE.

Aux Pays-Bas, des zones urbaines défavorisées ont été ciblées pour les quatre ITI des quatre plus grandes villes confrontées à des problèmes communs spécifiques dans ces quartiers : Amsterdam, Rotterdam, La Haye, et Utrecht (G4).

En Roumanie, la réserve de la biosphère du delta du Danube est le territoire qui a été ciblé, étant donné qu'elle a une population clairsemée et isolée, une spécialisation économique faible et un accès limité aux services.

Dans la région flamande, il y aura trois ITI pour le Limbourg, La Campine, et la province de la Flandre occidentale. L'ITI dans le Limbourg sera mis en œuvre dans un contexte où le revenu par habitant et les opportunités d'emplois sont plus faibles que le reste de la région, et où une politique de reconversion a été mise en œuvre à la suite de la fermeture de l'usine Ford à Genk. Un groupe d'experts a développé un plan d'action stratégique pour le Limbourg ("Strategisch Plan voor Limburg in het Kwadraat" (SALK)). La Campine a des caractéristiques similaires au Limbourg, avec une entreprise en restructuration (l'usine Philips). Un comité socio-économique a développé un Pacte régional 2013-2018 dans lequel l'ITI sera intégré. Enfin, dans la province de la Flandre occidentale, il y a un manque d'industrie, un faible taux d'investissements, et un manque de personnel qualifié. Le plan stratégique « West Deal » constituera le cadre de travail auquel l'ITI contribuera.

De plus, lorsque l'ITI ne couvre pas un territoire unique spécifique c'est parce que les zones choisies ont les mêmes caractéristiques, comme en Finlande où il y aura un ITI couvrant les six plus grandes villes : l'ITI appelé « 6AIKA – Villes Ouvertes » couvre Helsinki, Espoo, Vantaa, Tampere, Oulu et Turku. Les villes couvrent ensemble 30% des habitants de la Finlande et ont créé une stratégie commune de développement. Il y a une option pour créer et mettre en œuvre d'autres ITI basés sur les besoins régionaux durant la période du programme. Le Ministère de l'emploi et de l'économie a organisé un appel à propositions pour le développement urbain durable provenant de différents réseaux de coopération de villes. Une proposition a été choisie par le Ministère d'après certains critères de sélection : un thème bien spécifique était requis, celui-ci devait être différent du contenu commun du programme opérationnel de fonds structurels et comprendre des éléments innovants. Il y a ainsi un lien fort entre les politiques urbaines nationales et le développement urbain durable soutenu par les fonds structurels de l'UE.

En Pologne, il y aura 17 ITI : 18 capitales régionales et leurs zones fonctionnelles développeront des stratégies de développement intégré. Par exemple, il y aura un ITI unique couvrant trois agglomérations : Czestochowa, Bielsko et Rybnik, ensemble avec leurs zones fonctionnelles, et

comprenant tous les espaces périurbains. Un nombre d'ITI supplémentaires seront proposés dans 16 régions gouvernementales. Cependant, le processus de développement des programmes opérationnels régionaux ainsi que les analyses des zones qui pourraient bénéficier d'un tel soutien sont toujours en cours, il n'est donc pas possible d'en donner le nombre exact. En Pologne, les ITI seront :

- Obligatoires : dans les capitales régionales et leurs espaces fonctionnels ;
- Optionnels : dans les villes régionales et sous régionales et leurs espaces fonctionnels ;
- Additionnels : dans d'autres zones qui nécessitent des approches intégrées. La décision de mettre en œuvre un ITI dans des zones non urbaines devra être prise par les autorités de gestion du programme opérationnel régional.

D'autre part en République tchèque, il y devrait y avoir 7 ITI, notamment un ITI métropolitain à Prague qui couvre la ville de Prague et des parties de la Bohême centrale : ces deux zones sont confrontées à des problèmes similaires. En France, 10 régions sur 26 ont inclus cet instrument dans leurs projets de programmes opérationnels. Comme mentionné dans le projet d'accord de partenariat, les ITI se concentreront sûrement sur des villes et des zones urbaines dans toutes les régions, sur des quartiers prioritaires dans les villes de deux régions, et sur les zones rurales et parcs régionaux de deux régions. En Slovaquie, il y aura 8 ITI régionaux et 8 ITI au niveau urbain ; et la Lettonie en comptera 9 pour chacune des neuf villes. En Lituanie, les cinq plus grandes villes de plus de 100 000 habitants vont chacune créer leur propre ITI. En Slovénie, 11 municipalités (autorités urbaines) auront la possibilité d'utiliser des ITI. Enfin, en Allemagne, il y aura probablement des ITI dans seulement 2 Bundesländer : Schleswig-Holstein et Bade-Wurtemberg.

En Angleterre, le gouvernement a créé 39 zones de Partenariats locaux d'entreprises (« Local Enterprise Partnership » (LEP)) chargés de gérer la grande majorité des programmes des Fonds structurels et d'investissement européens sur une base infranationale, conformément aux 39 plans locaux d'investissement européens. Chaque LEP reçoit une allocation de fonds européens du gouvernement central pour élaborer son plan local. Il y a un grand débat autour de ces 39 zones qui ont un statut légal qui diffère en fonction des circonstances locales, pour décider de les classer en tant qu'organismes intermédiaires ou d'utiliser les ITI comme un outil d'exécution. Dans la situation actuelle, si l'accord de partenariat proposé par le Royaume-Uni est approuvé par la Commission, seul le partenariat local d'entreprises de Londres aura le statut d'organisme intermédiaire. A la suite de négociations de dernière minute en juillet 2014, les Partenariats locaux d'entreprises des Cornouailles et des îles Scilly auront un ITI. Les autres 37 partenariats auront les compétences principales associées au statut d'organisme intermédiaire, telle que la sélection de projet, mais ne seront pas officiellement classés comme tel. La principale préoccupation est que l'introduction d'un organisme intermédiaire ou d'un ITI entre les autorités de gestion et les partenariats locaux d'entreprises mènera à des difficultés d'ordre comptable. Cependant, certaines grandes villes en Angleterre, telle que Birmingham, sont toujours très intéressées d'avoir davantage de pouvoir délégué, comme prévu pour Londres ou les Cornouailles et les îles Scilly.

L'Autriche, la Région Bruxelles-Capitale (Belgique), le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Italie, l'Irlande, le Royaume-Uni (du moins l'Ecosse et le Pays de Galles) et la Suède n'utiliseront pas l'ITI comme un outil de développement territorial intégré.

En effet, en Suède par exemple, il n'y aura pas d'ITI tel qu'il est décrit par la Commission. Cependant, 4 des 9 programmes régionaux qui seront financés par le FEDER ont choisi le développement urbain durable comme priorité sous un angle différent. La mise en œuvre de ces mesures est une « version

allégée » des ITI, dans le sens où les villes doivent développer des plans de développement intégré dans le but de recevoir des fonds. Les autorités de gestion seront chargées d'évaluer les plans et de créer des critères pour les villes qui peuvent participer (taille, etc.). Cependant, il n'y aura aucune délégation de gestion, comme par exemple la distribution de fonds pour les sous-projets.

En Espagne, il n'y aura aucun ITI mais quelque chose de semblable aux projets URBAN sera développé (co-financement de projets innovants de démonstration pour aborder les problèmes urbains).

Au Pays de Galles, le gouvernement gallois est une autorité de gestion pour trois des quatre fonds (FEDER, FSE, et FEADER). Le Pays de Galles étant une nation relativement petite et intégrée, l'introduction d'ITI semblerait créer un dédoublement de fonctions et donc ajouter une couche supplémentaire de bureaucratie inutile. Par conséquent, il n'y a pour l'instant aucune proposition pour l'adoption d'ITI au Pays de Galles. De plus, l'autorité de gestion a très peu d'intérêt pour des programmes opérationnels plurifonds pour 2014-2020. En effet, il y aura différents programmes opérationnels en fonction de chaque fonds : un programme FEDER pour l'ouest du Pays de Galles et la région des vallées, un programme FSE pour l'ouest du Pays de Galles et la région des vallées, un programme FEDER pour l'est du Pays de Galles, un plan de développement rural pour tout le Pays de Galles, et un programme pour les affaires maritimes et la pêche (mené au niveau du gouvernement britannique).

Enfin, dans la région de Bruxelles-Capitale, le projet de programme opérationnel FEDER ne prévoit pas d'Investissement Territorial Intégré. Ceci peut s'expliquer par les différentes compétences des responsables des différents programmes, mais également par la nature spécifique du programme opérationnel FEDER qui est essentiellement un programme municipal intégré : la Région a la particularité d'avoir son propre programme opérationnel FEDER dont la portée est une zone urbaine et a pour but de contribuer au développement durable de la Ville, dans son ensemble, à l'aide d'actions intégrées.

## **II. Quels sont les objectifs thématiques des ITI sélectionnés ?**

Les objectifs thématiques varient dans chaque territoire ciblé.

En République tchèque par exemple, pour la ville de Prague et certaines parties de la Bohême centrale (près de 2 millions d'habitants), l'ITI soutiendra différents domaines thématiques : le transport (pour le système de transport intégré), l'environnement (mesures de protection contre les inondations), un système éducatif régional (capacité des écoles autour de Prague).

En Finlande, l'objectif thématique de l'ITI couvrant les six plus grandes villes sera d'augmenter l'accès, ainsi que d'améliorer, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication soutenant la rénovation urbaine. Les six villes créeront dans leur réseau un écosystème commun de services intelligents à travers une coopération dans les thèmes suivants :



- Participation ouverte – des villes impliquant les habitants dans les prises de décision et le développement d'activités ;
- Données ouvertes – des villes ouvrant leurs données publiques et harmonisent les interfaces ;
- Plateformes d'innovation ouvertes – des villes créant des environnements opérationnels communs où les habitants et les entreprises peuvent développer de nouvelles compétences.

En France, le premier objectif des ITI est de contribuer à atteindre les objectifs fixés par les Fonds structurels et d'investissement européens, en développant la stratégie des programmes opérationnels proches des territoires. La plupart des thèmes sélectionnés sont liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (Objectif Thématique – OT 2), la lutte contre le changement climatique (OT 4), l'environnement et l'utilisation rationnelle de ressources (OT 6), et le soutien aux Petites et Moyennes Entreprises (OT 3).

Aux Pays-Bas, les objectifs thématiques des quatre ITI développés par les quatre plus grandes villes serviront à :

- Faire la promotion de l'emploi de qualité et durable et soutenir la mobilité professionnelle en soutenant une croissance favorable à l'emploi, y compris la conversion de régions industrielles en déclin, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité aux ressources culturelles et naturelles spécifiques et de leur développement ;
- Faire la promotion de l'inclusion sociale, luttant contre la pauvreté et toute forme de discrimination en apportant du soutien pour la rénovation sociale, économique et physique des communautés défavorisées des zones rurales et urbaines.

Plusieurs actions seront donc menées aux niveaux suivants :

- L'offre potentielle de main d'œuvre : amélioration de la connexion entre le potentiel de travail et la demande de compétences sur le marché du travail en stimulant la coopération entre les entreprises, l'éducation et le gouvernement.
- Le caractère attrayant des zones urbaines défavorisées : amélioration du caractère attrayant des zones urbaines pour l'investissement grâce à une offre de localisation accessible et de haute qualité aux entreprises.

En Pologne, les actions intégrées entreprises dans le cadre des ITI aborderont les changements économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui ont entre autres un impact sur les zones urbaines.

En Flandres, les trois ITI s'orienteront vers le développement socio-économique des zones choisies. Dans le Limbourg, l'objectif de l'ITI sera d'accroître la création et le taux d'emploi, l'innovation et l'entrepreneuriat, et de permettre la transition vers une économie à faible émission de carbone. En Campine, l'ITI vise à renforcer l'évolution d'une économie axée sur l'innovation. Il y a également un intérêt particulier pour la transition énergétique (disponibilité d'énergie géothermique dans la région), la science et biotechnologie (présence très importante d'une grande industrie pharmaceutique). Dans la Flandre occidentale, l'ITI cherchera à stimuler le (jeune) entrepreneuriat, renforcer les PME, et l'éducation (alliance universitaire technique).

En Slovénie, les autorités urbaines doivent préparer une stratégie pour le développement urbain (en fonction des lignes directrices établies par le Ministère responsable). Dans la stratégie, ils doivent identifier des projets qui seront financés par les ITI et inclure les défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux du territoire sélectionné. Les projets

seront financés (sélectionnés) au moyen d'un appel d'offres où tous les ITI seront en concurrence pour leurs projets.

Enfin, en Roumanie, se reposant sur l'expérience accumulée avec les Plans de développement urbain intégré de la période de programme de 2007-2013, en particulier avec la politique des pôles de croissance, les objectifs des ITI dans les zones urbaines fonctionnelles sélectionnées seront de développer davantage la compétitivité nationale en se concentrant sur l'innovation, la recherche et le développement, l'accès aux réseaux européens, les partenariats territoriaux (zones urbaine-urbaine, urbaine-rurale).

### **III. Quels seront les fonds et le système de gouvernance appliqués?**

L'ITI nécessite la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée de développement, encourageant l'utilisation combinée du FSE, du FEDER et du Fonds de cohésion. Il peut aussi être complété par un soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

La plupart des autorités de gestion utiliseront le FSE, le Fond de cohésion et/ou le FEDER pour financer les ITI. L'ITI métropolitain de Prague se basera par exemple sur le FEDER ou le Fonds de cohésion, mais pas sur le FSE. Aux Pays-Bas, approximativement 46 millions d'euros du FEDER et 25 millions d'euros du FSE seront utilisés pour financer les quatre ITI. Cependant, des discussions à propos de l'utilisation de FEAMP pour la ville de La Haye sont toujours en cours. En Pologne, d'après l'accord de partenariat, les ITI désignés seront partiellement financés par des ressources des Fonds structurels : 5,2% du total de l'allocation du FEDER et 2,4% de l'allocation nationale du FSE (attribuée à l'ITI dans les capitales régionales et leurs zones fonctionnelles). En Roumanie, une approche plurifonds sera développée, utilisant le FEDER et le FSE. Enfin, en Slovénie, à peu près 6% du FEDER et 3,5% du Fonds de cohésion devraient être utilisés pour financer les ITI.

En ce qui concerne la gouvernance, la délégation de gestion est facultative pour les ITI qui ne seront pas mis en œuvre dans les zones urbaines. L'autorité de gestion peut décider de déléguer certaines tâches spécifiques de l'ITI à des organismes intermédiaires, mais peuvent garder le contrôle du budget. Les autorités sous-régionales sont responsables de la mise en œuvre. Pour les ITI qui seront mis en œuvre dans les zones urbaines, les organismes sous-régionaux doivent être responsables des tâches liées à la sélection des opérations. L'autorité de gestion est toujours responsable de la programmation (organisation, décision et budget) mais les autorités urbaines doivent être impliquées dans l'identification des opérations (pas seulement être associées, mais avoir une réelle délégation qui leur confère l'entière responsabilité dans la sélection de projets). D'une manière générale, une approche de partenariat est vraiment nécessaire.

En Bulgarie, l'autorité de gestion du programme opérationnel gèrera une partie pertinente de projets intégrés qui combinent investissements « souples » et investissements dans les infrastructures. Au niveau NUTS II, une structure de coordination d'ITI sera établie. Cette structure sera composée d'unités d'experts qui faciliteront et coordonneront les ITI dans les cinq districts de la région.

En République tchèque, la ville de Prague sera une autorité de gestion de l'ITI métropolitain de Prague. De plus, l'autorité de gestion a l'intention de mettre en place un comité d'intervenants qui sera responsable de la réalisation de la stratégie d'investissement de l'ITI.

En Finlande, un Conseil régional sera nommé en tant qu'organisme intermédiaire afin d'agir comme autorité de gestion. Cette autorité prendra les décisions financières administratives en se basant sur les décisions sur le contenu prises par un comité directeur stratégique (formé par des maires et nommés par des experts).

Aux Pays-Bas, des ITI font partie du programme de fonds structurels « Opportunité pour l'Ouest II » (des Pays-Bas), dont la ville de Rotterdam est l'autorité de gestion. Les ITI sont alors délégués aux gouvernements municipaux respectifs. Les quatre ITI sont une continuation des programmes municipaux actuels (2007-2013) délégués au G4.

En Slovénie, les autorités urbaines choisiront les projets (le ministère responsable confirme la stratégie urbaine avec les projets) et dans le cas où la ville a les connaissances et les ressources nécessaires, elle gèrera et contrôlera aussi la réalisation de ces projets.

En France, les ITI peuvent se baser sur des stratégies territoriales qui peuvent être sujettes à un contrat entre l'autorité de gestion et l'autorité locale responsable mais ne prévoient généralement pas une délégation de gestion totale. En termes de gouvernance, l'implication des autorités territoriales pertinentes (par exemple les établissements de coopération publique inter-municipale) peut être réalisée avec la sélection de projets dans le contexte d'organismes dédiés (comités techniques).

En Flandre, la coordination globale de tous les fonds se fera lors d'une réunion annuelle de coordination de haut niveau organisée par le gouvernement flamand, rassemblant les comités de gestion des différents fonds. Pour les ITI en particulier, dans le Limbourg, le comité provincial du Limbourg comprenant tous les partenaires du Groupe de travail du Limbourg sera impliqué. En Campine et en Flandre occidentale, il y aura l'Agence Flamande pour l'Entreprise (VLAO) et le Ministre flamand de l'aménagement du territoire avec l'implication des comités de gestion pertinents.

## **IV. Quelles sont les difficultés rencontrées par les Etats membres et les autorités de gestion ?**

Plusieurs difficultés sont soulignées par les membres du CCRE.

Tout d'abord, il a été souligné que la décision nationale tardive d'utiliser les ITI a posé de grandes difficultés pour bien élaborer la stratégie territoriale, créer une structure de coordination, déterminer le budget et préparer une base légale nationale pour l'ITI. Le délai accordé pour finaliser la stratégie d'ITI et les programmes opérationnels nationaux était un véritable problème pour plusieurs Etats membres, dont la Bulgarie et la République tchèque.

En Finlande, mettre en œuvre des activités communes dans six villes peut se révéler difficile. De plus, l'intégration de projets financés par le FSE peut engendrer un surcroît de travail en raison du fait que les fonds octroyés par le FSE sont alloués séparément par des procédures standards.

En Flandre, un des grands points de discussion avec la Commission concernait la taille des ITI, en combinaison avec les fonds réservés pour les 13 centres-villes : l'approche était considérée comme trop fragmentée, ce qui pourrait avoir moins d'impact. Dans la nouvelle proposition, le développement urbain se limite aux deux plus grandes villes flamandes (Anvers et Gand), et les trois ITI sont écartés.

Aux Pays-Bas, le problème principal concernait le manque de vision claire de la part de la Commission pendant le processus d'élaboration des programmes opérationnels sur ce qu'un ITI devrait être et comment les ITI peuvent être intégrés au programme régional. Pour le moment, seul un projet de lignes directrices, publié en janvier 2014<sup>2</sup>, est disponible pour les chargés de programme.

Des lignes directrices sur la portée et des règles de gestion de cet instrument étaient nécessaires. Par exemple, certaines explications plus détaillées auraient dû être fournies, notamment sur la possibilité de transférer le budget entre ITI sans modifier le programme opérationnel, sur le besoin limité de ne mentionner que les montants de FEDER et FSE pour les actions urbaines durables et l'allocation financière indicative pour les ITI non-urbains dans le programme opérationnel, sur la façon dont la sélection des opérations sur les 5% pour le développement urbain a été mise en œuvre, etc.

## Conclusion

L'instrument « d'investissement territorial intégré » implique une approche coordonnée des politiques publiques (transport, environnement, soutien aux PME, emploi, etc.). Il sera largement utilisé à travers l'Union européenne, mais pas dans tous les Etats membres. Il s'appliquera au-delà des zones urbaines restreintes, et aidera aussi à développer une approche intégrée dans les quartiers et les zones fonctionnelles au niveau local et régional.

Cependant, certains pays utiliseront un concept intégré de l'ITI mais ne le mettront pas en œuvre dans le cadre de cet instrument formel. En effet, le problème principal lié à l'ITI était le manque de vision claire de ce qu'un ITI devait être et comment utiliser une approche plurifonds : il a ensuite fallu le temps aux Etats membres de décider de la mise en œuvre d'un tel instrument dans leur accord de partenariat et d'encourager l'autorité de gestion à le mettre en œuvre pour développer une stratégie de développement intégré.

L'implication des autorités locales et régionales qui bénéficieront de cet instrument devrait se faire depuis le début du processus dans le but de faciliter leur participation active et de pouvoir adapter les règles de gestion, de suivi et de contrôle d'un tel instrument en temps voulu.

Le CCRE suivra la mise en œuvre des ITI urbains et non-urbains dans le but de soutenir les autorités de gestion, et d'aider les gouvernements locaux et régionaux à pouvoir mettre en œuvre l'ITI même à un stade ultérieur, lorsque la révision à mi-parcours se fera. Le CCRE demande à la Commission de développer des lignes directrices pour aider les Etats membres et les autorités de gestion à utiliser et à mettre en œuvre l'instrument de manière correcte et à pouvoir mettre en œuvre une approche intégrée sur un territoire.

---

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance\\_iti.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_iti.pdf)

D'autres instruments de développement territorial seront également utilisés, comme le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER (Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale), mais qui a été étendu aux zones urbaines et fonctionnelles. Cependant, dans la plupart des Etats membres, le DLAL sera principalement utilisé dans les zones rurales, avec du FEADER. Les ITI seront alors, pour l'instant, le principal instrument pour développer des stratégies intégrées dans les zones fonctionnelles et urbaines, dans les quartiers défavorisés, etc.

Le CCRE estime que les autorités locales et régionales, les Etats membres, la Commission européenne et le Parlement européen doivent travailler ensemble pour faciliter et encourager davantage l'utilisation de cet instrument par les gouvernements locaux et territoires ciblés. Le CCRE et ses membres s'engagent à jouer un rôle actif dans ce processus et à contribuer au succès de l'utilisation des Investissements Territoriaux Intégrés.